



## Conseil économique et social

Distr. générale  
27 janvier 2014  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la population et du développement

#### Quarante-septième session

7-11 avril 2014

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

**Débat général consacré à l'expérience des pays  
dans le domaine de la population : évaluation  
de l'état de la mise en œuvre du Programme  
d'action de la Conférence internationale  
sur la population et le développement**

### **Déclaration présentée par International Gay and Lesbian Human Rights Commission, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* E/CN.9/2014/1.



## Déclaration

Depuis plus de vingt ans, International Gay and Lesbian Human Rights Commission s'emploie à veiller au respect universel des droits fondamentaux de tous les individus, quelles que soient leur orientation et identité sexuelles. À l'occasion de la quarante-septième session de la Commission de la population et du développement, nous exprimons notre adhésion à la résolution 65/234 de l'Assemblée générale, aux termes de laquelle il a été décidé de proroger au-delà de 2014 le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les principales mesures pour la poursuite de son application, et présentons ci-après l'évaluation de l'état de sa mise en œuvre. Nous attirons tout particulièrement l'attention sur la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre au regard de l'accès à l'éducation, la réalisation de l'égalité des sexes, la santé des femmes et la prévention des infections à VIH.

L'éducation, dont il est reconnu qu'elle est un facteur clé du développement durable, ainsi que l'une des composantes du bien-être et de son amélioration, est un élément crucial du Programme d'action. Les lesbiennes, les bisexuelles et les transgenres se heurtent à des obstacles particuliers pour accéder à l'éducation. Les personnes qui semblent transgresser les idées et normes habituelles en matière de sexualité sont souvent considérées par les autorités comme une menace pour l'ordre social. De ce fait, les femmes qui ne se conforment pas aux normes sur le plan sexuel ainsi que les transsexuels se voient refuser l'accès à l'enseignement scolaire ou sont contraints de se plier aux normes sexuelles pour pouvoir bénéficier d'une éducation. Les enfants dont le comportement sexuel n'est pas conforme ou les enfants dont la sexualité est différente sont régulièrement victimes de vexations et de discrimination de la part de leurs pairs, aussi bien que du personnel administratif et enseignant. À cette discrimination s'ajoute l'absence de dispositifs de soutien au sein des institutions ou des familles. Les principes de l'école renforcent les normes en matière de sexualité et marginalisent encore davantage les élèves qui ne s'y conforment pas. Au bout du compte, de nombreux élèves abandonnent l'école tôt ou bien sont renvoyés. Dans son rapport sur les lois et pratiques discriminatoires et les actes de violence dont sont victimes des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre (A/HRC/19/41), la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a appelé l'attention sur l'omniprésence de la discrimination à l'école, citant une étude menée au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord qui a montré que près de 65 % des jeunes homosexuels des deux sexes ou des bisexuels avaient été victimes de brimades à l'école. Une autre étude menée au Royaume-Uni en 2009 a conclu que 75 % des étudiants transgenres avaient été soumis à des brimades. Nos propres recherches au Japon, en Malaisie, au Pakistan, aux Philippines et à Sri Lanka aboutissent à la conclusion que, dans beaucoup de pays, un grand nombre de jeunes au comportement sexuel non conventionnel sont victimes d'intimidations et dans certains cas, sont expulsés de l'école.

Bien que le Programme d'Action se donne pour objectif d'accroître la mise à disposition, la facilité d'accès, l'acceptabilité de services et structures sanitaires et de faire en sorte que tout le monde ait les moyens de bénéficier de soins médicaux, les politiques et programmes en matière de santé procréative ne tiennent jamais compte des besoins spécifiques des lesbiennes, des bisexuelles et des transsexuels ou les ignorent délibérément, ce qui restreint leur accès aux services de santé. Dans

son rapport sur les mesures prises pour consolider les liens entre les programmes, les initiatives et activités qui existent dans l'ensemble du système des Nations Unies visant à favoriser l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles, la protection de tous leurs droits fondamentaux et l'élimination de la mortalité et de la morbidité maternelles évitables, le Secrétaire général explique que les causes profondes de la mortalité et de la morbidité maternelles sont les violations des droits fondamentaux, que sont la discrimination, la violence sexiste et l'insuffisance des investissements consacrés à l'éducation, la santé publique de base, l'alimentation et les soins de santé primaires ou l'inégalité d'accès à ceux-ci (E/CN.6/2012/9, par. 6). Le même rapport met en lumière les graves effets du VIH sur la mortalité maternelle.

Il est impératif de dispenser à tous les enfants une éducation sexuelle complète privilégiant la réalité ainsi qu'une formation aux compétences nécessaires à la vie courante, qui participent de leur droit à la santé et à l'éducation, afin de les préparer à une vie responsable dans une société libre. Lors de la sixième Conférence sur la population de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, les États de cette région ont estimé qu'en effet cette éducation est essentielle pour permettre aux adolescents et aux jeunes d'exercer leur droit à contrôler tous les aspects de leur sexualité, ainsi que d'autres droits (E/ESCAP/APPC(6)/3, par. 59). Néanmoins, souvent l'éducation sexuelle n'est ni complète ni fondée sur des faits réels, et elle feint d'ignorer, ou même parfois réproouve, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre des personnes qui ne se conforment pas aux normes imposées dans le domaine de la sexualité. La conséquence de cette inégalité entre les sexes est que les personnes qui sont tenues à l'écart ou stigmatisées risquent davantage de subir des violences et d'être surreprésentées parmi les plus démunis.

Dans bien des pays, les personnes transgenres se voient refuser l'accès aux soins de santé élémentaires, sont toujours traitées de façon déshumanisante et sont contraintes (ou forcées) de subir des interventions chirurgicales dont elles n'ont pas besoin ou dont elles ne veulent pas. Dans son rapport intitulé « Prévention et traitement de l'infection à VIH et des autres infections sexuellement transmissibles chez les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes et chez les personnes transgenres », l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) fait état des preuves signalées de longue date selon lesquelles les hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes et les personnes transgenres se heurtent à des difficultés considérables pour obtenir des soins médicaux de qualité en raison des préjugés largement répandus contre l'homosexualité et de l'ignorance au sujet des différences sexuelles. Malgré cette constatation, l'OMS considère toujours l'identité transgenre comme une maladie dans sa Classification internationale des maladies. En partie à cause de cela, de nombreux pays exigent comme condition d'accès aux soins dans des services de santé réservés principalement ou exclusivement aux transgenres que la personne ait été diagnostiquée comme souffrant de dysphorie de genre ou de troubles de l'identité sexuelle. Cette exigence porte atteinte au droit au bien-être physique, affectif, mental et social du point de vue de la sexualité et contribue à légitimer la discrimination à l'égard des personnes transgenres en matière de logement, d'éducation, d'emploi et d'autres droits économiques et sociaux. À sa cinquante-deuxième session, le Conseil directeur de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) a de nouveau confirmé qu'il existe des entraves à l'accès aux soins et a rappelé que l'OMS avait reconnu que dans toute société la discrimination envers les groupes marginalisés à la fois engendre et amplifie la

pauvreté et la mauvaise santé. Notre organisation a récemment reçu des rapports de partenaires au Chili, en Colombie, au Guatemala, au Guyana, aux Philippines, en Turquie et au Zimbabwe, entre autres, qui donnent une idée des multiples façons dont les droits des transsexuels, ainsi que ceux des lesbiennes, des homosexuels et des bisexuels, sont bafoués.

En bref, la violence à l'encontre des lesbiennes, des homosexuels, des bisexuels et des transsexuels sévit dans toutes les régions du monde et freine les progrès réalisés dans l'exécution des objectifs du Programme d'action, directement, en accentuant l'inégalité des sexes, et indirectement, en faisant obstacle à l'exercice effectif des droits économiques et sociaux. C'est ce qu'ont reconnu en 2013 les Gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes dans le Consensus de Montevideo sur la population et le développement, qui relève que les violences commises contre les filles, les femmes et les lesbiennes, les homosexuels, les bisexuels et les transgenres, notamment les violences sexuelles, sont un indicateur décisif de marginalisation et d'inégalité et que ces violences ont une incidence sur l'autonomie de ces personnes, la maîtrise de leur propre destin, leur santé individuelle et collective ainsi que l'exercice de leurs droits fondamentaux.

Quoi qu'il en soit, les enquêtes révèlent que les lesbiennes, les bisexuelles et les transgenres doivent faire face à des violences anormalement importantes, perpétrées tant par les agents étatiques que non étatiques. Une étude de 2007 effectuée par l'organisation non gouvernementale Profamilia et l'Université nationale de Colombie a montré que les victimes les plus fréquentes de discrimination de la part de la police et de forces de sécurité privées sont des transgenres.

De plus, les mécanismes institutionnels conçus pour protéger les individus de la violence souvent ne prennent pas en considération les lesbiennes, les bisexuelles et les transsexuels. Par exemple, de nombreux États sont dotés de lois qui protègent les femmes des violences domestiques ou familiales mais qui excluent spécifiquement les personnes qui ont des relations avec des personnes du même sexe. Des États plus nombreux encore ont des lois dont le texte ambigu permet aux magistrats et aux prestataires de services d'écarter de fait les individus ayant des relations avec des personnes du même sexe. Le Consensus de Montevideo accorde une juste place aux manières dont la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre fragilise les personnes dont la sexualité est différente, rendant impossibles le droit à l'égalité et le plein exercice de la citoyenneté.

Ces exemples témoignent des multiples problèmes auxquels sont confrontés les lesbiennes, les bisexuelles et les transgenres en matière d'accès à l'éducation, d'égalité, de santé et de prévention du VIH chez les femmes. Ces problèmes font échec à la réalisation des objectifs du Programme d'action. Nous exhortons les États à instaurer des politiques visant à modifier les modèles sociaux et culturels, qui permettront de mettre fin aux préjugés reposant sur la notion d'infériorité ou de supériorité de l'un des deux sexes ou aux rôles stéréotypés des hommes et des femmes. Tant que les lesbiennes, les homosexuels, bisexuels et transgenres n'auront pas les mêmes droits fondamentaux que les autres individus, les objectifs du Programme d'action ne pourront être atteints.